



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 18 :

CONVENTION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE TEMPORAIRE DES
RESEAUX - LIGNE D DU TRAMWAY

Séance ordinaire du 24 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 24 Janvier 2017.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Philippe VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Géraldine AUDEBERT (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Jessica CASTEX

**DOSSIER N° 18 : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE DES RESEAUX
LIGNE D DU TRAMWAY**

RAPPORTEUR: Denis QUANCARD

Dans le cadre de la réalisation des travaux du Tramway ligne D, Bordeaux Métropole, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu l'enfouissement des réseaux ENEDIS dont elle a délégué la maîtrise d'ouvrage au SDEEG.

Au cours de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrage peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La commune rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux sur l'avenue de la Libération et la route du Médoc la concernant comme maître d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau France Télécom et concernant la Métropole et le SDEEG pour le réseau d'électricité.

Aussi, il apparaît opportun de confier à ce dernier, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que maître d'ouvrage délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés (456 565,29 € TTC), y compris les frais de gestion à hauteur de 25 165,02 €.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

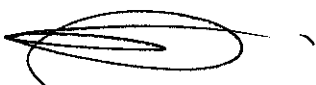
1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 21.

Fait et délibéré le 24 Janvier 2017

LE MAIRE



Patrick BOBET